

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

LA PETITE AGENCE LANDAISE – Version 1 du **16/01/2026**

1. Identification du Prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (ci-après les « **CGV** ») sont proposées par :

LA PETITE AGENCE LANDAISE (nom commercial)

Exploitant : **Alexis GATUINGT – Entrepreneur Individuel (EI)**

Siège : **24 rue du Machiou, 40465 Pontonx-sur-l'Adour, France**

Immatriculation : **RCS Dax – SIRET 844 896 886 00026**

TVA intracommunautaire : **FR63844896886**

Contact : via le formulaire de contact du site / ou tout canal indiqué au devis ou au bon de commande.

Ci-après « **LPAL** » ou le « **Prestataire** ».

2. Champ d'application – Clientèle exclusivement professionnelle (B2B)

2.1. Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations de services fournies par LPAL à ses clients, **exclusivement professionnels**, situés en **France** (ci-après le Client »).

2.2. Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LPAL fournit au Client des prestations, notamment sous forme **d'abonnements** (ex. création/maintenance de site, Google Business Profile, SEO/GEO, newsletter/email, Google Ads), et/ou sous forme de prestations ponctuelles (audit, stratégie, développement spécifique, etc.) selon les Conditions Particulières.

2.3. **Exclusion B2C** : Les offres de LPAL sont réservées aux professionnels. LPAL se réserve le droit de demander tout justificatif (ex. SIRET) et/ou de refuser une commande qui ne respecterait pas ce périmètre.

3. Définitions

- **Contrat / Bon de commande / Devis** : document signé (papier ou électronique) précisant les prestations, le prix, la durée, les engagements, et toute condition spécifique.
- **Cahier des charges rattachés** : Document précisant les périmètres
- **Conditions Particulières (CP)** : conditions propres à une offre (module, pack, option, périmètre).
- **Services** : prestations réalisées par LPAL (abonnements, production, maintenance, gestion, conseil).
- **MyLpal** : espace/plateforme de suivi, support et/ou reporting mis à disposition selon l'offre.
- **Crédits** : unité de consommation de temps/prestations (cf. article 12).

4. Documents contractuels – Hiérarchie

4.1. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante :

1. Le **Contrat / Bon de commande / Devis**,
2. **Cahier des charges rattachés** signé (incluant ses annexes)
3. Les **Conditions Particulières** propres à l'offre,
4. Les présentes **CGV**.

4.2. En cas de contradiction, le **Contrat / Bon de commande / Devis et/ou les CP** prévalent sur les CGV.

5. Formation du contrat – Commande

5.1. Le contrat est réputé formé à la date de **signature** du devis/bon de commande/contrat par le Client (ou acceptation électronique), sous réserve, le cas échéant, du paiement des sommes prévues au démarrage.

5.2. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et des CP et les avoir acceptées **sans réserve**.

6. Droit de refus – Activités et contenus interdits

6.1. LPAL se réserve le droit de refuser toute prestation, notamment si elle concerne :

- industrie/activité « **pour adultes** » (contenus pornographiques, services escorting, etc.),
- **contenus illicites** (contrefaçon, haine, apologie, etc.),
- **scams**, tromperies, usurpations, phishing, arnaques, pratiques déloyales,
- plus généralement tout contenu contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou exposant LPAL à un risque juridique/réputationnel.

6.2. LPAL peut refuser, suspendre ou résilier (dans les conditions prévues aux CGV) si le Client demande ou impose des pratiques contraires aux lois, règlements, politiques des plateformes, ou standards de l'écosystème publicitaire/digital.

7. Description générale des Services

7.1. Les Services sont décrits dans les CP, le devis/bon de commande, et/ou sur les pages d'offres du site (à titre informatif). Les offres peuvent prendre la forme de **packs** (Starter/Business/Expert) et de variations (ex. « + », « ++ ») selon la stratégie commerciale du Prestataire.

7.2. LPAL fournit des prestations digitales impliquant l'intervention de services tiers (hébergeur, registrars, Google, outils analytics, plateformes d'emailing, etc.). Le Client accepte que la bonne exécution puisse dépendre de ces tiers.

7.3. Obligation de moyens – Information – Primauté des écrits – Indicateurs

7.3.1. LPAL est tenue, sauf stipulation contraire expresse, à une obligation de moyens.

7.3.2. Le Prestataire s'engage à informer le Client, par tout moyen approprié, de toute suspension, limitation ou indisponibilité significative affectant l'exécution des Services, lorsqu'il en a connaissance.

7.3.3. Le Prestataire s'engage à exécuter les Services conformément aux documents contractuels en vigueur. Toute promesse, indication ou échange oral non formalisé par écrit n'a pas de valeur contractuelle.

7.3.4. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de fournir au Client des indicateurs de suivi, de mesure et d'analyse relatifs aux Services exécutés, lorsque ceux-ci sont techniquement mesurables.

Ces indicateurs peuvent inclure, selon les Services souscrits et les données disponibles, des métriques de type KPI, statistiques d'usage, données de visibilité, performances de campagnes, interactions, conversions ou tout autre indicateur pertinent.

Le Client reconnaît que ces éléments constituent des outils d'analyse et de suivi de l'activité du Prestataire, et non une garantie de résultats, de performance commerciale ou de retour sur investissement (ROI), lesquels dépendent de facteurs externes indépendants du Prestataire.

7.4. Synergie, dépendances et périmètres variables des Modules

Le Prestataire met en œuvre des moyens permettant d'assurer une traçabilité minimale des demandes du Client, notamment via un système de ticketing, un historique de communications ou tout outil équivalent.

7.4.1. Principe.

Le Client reconnaît et accepte que les Modules et Services proposés par LPAL peuvent être interdépendants et que leur périmètre d'exécution varie en fonction (i) des Modules souscrits, (ii) de l'environnement technique du Client (site chez LPAL ou chez un tiers), et (iii) des accès/autorisation fournis (hébergement, DNS, CMS, comptes Google, outils de mesure, etc.).

Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières (CP), lorsque LPAL ne dispose pas des accès nécessaires ou ne maîtrise pas l'environnement technique, la prestation est fournie en mode "recommandations, production d'éléments et accompagnement", sans mise en œuvre technique directe par LPAL.

7.4.2. Site non géré par LPAL (site tiers) – Limitation d'intervention.

Lorsque le Client ne souscrit pas le Module "Site internet" auprès de LPAL, ou lorsque le site, l'hébergement, le CMS, les DNS, ou les outils de tracking relèvent d'un tiers, LPAL n'est pas tenue :

- d'intervenir sur le code, les serveurs, le CMS, les plugins/extensions, les performances techniques, la sécurité, la structure du site, ou l'intégration de contenus ;
- ni de garantir l'implémentation correcte des recommandations.

Dans ce cas, LPAL fournit au Client (ou à son prestataire) les **préconisations** et, selon l'offre, des **éléments prêts à intégrer** (ex. contenus, briefs, paramétrages, tags, UTM, recommandations de structure), l'implémentation relevant du Client ou de son prestataire. LPAL ne saurait être tenue responsable d'une dégradation de performance, d'un défaut de mesure, ou d'un défaut de résultats résultant d'une absence d'implémentation, d'une implémentation tardive ou incorrecte, ou de restrictions techniques propres à l'environnement tiers.

7.4.3. Exemples non exhaustifs de synergies et périmètres applicables.

Les parties conviennent expressément des logiques suivantes, sauf mention contraire aux CP :

a) SEO / GEO

- **SEO seul sur site tiers** : LPAL fournit les recommandations (techniques et éditoriales), la stratégie, et, le cas échéant, des contenus/articles "prêts à publier" ou des briefs. LPAL **n'intervient pas** sur la partie technique ni sur la publication/intégration si le site n'est pas géré par LPAL ou si les accès nécessaires ne sont pas fournis.
- **SEO avec Site LPAL** : LPAL peut assurer, dans la limite de l'offre souscrite et/ou via le système de crédits, l'implémentation technique, l'intégration/publication des contenus et optimisations associées.

b) Google Ads

- **Ads avec site tiers** : LPAL peut gérer les campagnes publicitaires, mais si le Client n'autorise pas l'installation/paramétrage des outils de mesure (ex. balises, tags, conversions, GTM/GA4, pixels, call-tracking, pages de destination), le suivi des

conversions et l'optimisation peuvent être **partiels**. LPAL fournit alors des recommandations et/ou éléments techniques à intégrer par le Client ou son prestataire.

- **Ads avec Site LPAL** : LPAL peut mettre en œuvre plus directement (dans la limite de l'offre et/ou via crédits) les éléments nécessaires à la mesure, aux pages de destination et à l'amélioration de la performance (ex. landing, tracking, corrections techniques impactant le taux de conversion).

c) **Newsletter / Emailing**

- **Newsletter sans maîtrise du DNS/domaine** : LPAL peut gérer la stratégie et la production des campagnes, mais la délivrabilité et l'authentification email (ex. SPF/DKIM/DMARC ou équivalents) dépendent des accès au DNS et des choix techniques du Client. LPAL fournit les enregistrements/recommandations, l'implémentation relevant du Client ou de son prestataire si LPAL n'a pas la main.
- **Newsletter avec Site LPAL** : LPAL peut intégrer plus directement les dispositifs de collecte (formulaires, opt-in, pages associées) selon l'offre et/ou via crédits.

d) **Google Business Profile (GBP)**

- La prestation dépend des accès fournis et des décisions de la plateforme. Lorsque LPAL ne dispose pas des accès nécessaires, LPAL fournit les recommandations et le plan d'action, la mise en œuvre restant à la charge du Client. Les effets sur la visibilité locale peuvent dépendre de la cohérence entre GBP, site et autres actifs digitaux.

e) **Reporting / Dashboards / Mesure**

- Si les accès analytics/tracking ne sont pas fournis ou sont techniquement impossibles à déployer, le reporting peut être limité aux données disponibles (plateformes publicitaires, insights GBP, etc.) sans que cela puisse engager la responsabilité de LPAL.

7.4.4. Remises multi-modules et cohérence d'ensemble.

Lorsque le Client bénéficie d'une remise liée à une souscription multi-modules, la résiliation d'un module (ou la perte des prérequis nécessaires à son exécution) peut entraîner, selon les CP, la **suppression de la remise** pour les périodes à venir et l'application du tarif standard sur les modules conservés.

7.4.5. Support et niveaux de service.

Lorsque plusieurs modules sont souscrits, les modalités de support et/ou niveaux de service (SLA) applicables ne se cumulent pas ; **seule la meilleure offre** (la plus favorable) est retenue, sauf stipulation contraire aux CP.

7.4.6. Traçabilité et canaux opposables

Le Prestataire met en œuvre des moyens permettant d'assurer une traçabilité minimale des demandes du Client, notamment via un système de ticketing, un historique de communications ou tout outil équivalent.

Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières (CP), seules les demandes formulées via les canaux prévus à cet effet sont opposables et prises en compte pour l'exécution des Services, le suivi des crédits et, le cas échéant, l'application des niveaux de service.

8. Onboarding – Coopération du Client – Absence de réponse (90 jours)

8.1. Selon l'offre, LPAL met en place une phase d'onboarding : questionnaire, collecte d'informations, récupération d'accès (hébergement, DNS, Google Business Profile, Google Ads, Analytics, emails...), réunion de cadrage, etc. Les modalités sont détaillées dans les CP.

8.2. Le Client s'engage à fournir **des informations exactes**, loyales, et à donner à LPAL les moyens techniques nécessaires (accès, contenus, validations).

8.3. **Délai de coopération** : sauf stipulation contraire aux CP, le Client dispose d'un délai maximum de **90 (quatre-vingt-dix) jours** à compter de la signature du contrat pour fournir l'ensemble des éléments nécessaires au démarrage et/ou à la poursuite des Services.

8.4. **Facturation pendant l'inertie** : le Client reconnaît expressément que, dès la signature, LPAL réserve des ressources et met son équipe à disposition ; en conséquence, **les abonnements et sommes prévues au contrat restent dus** pendant ce délai, même si le Client ne permet pas à LPAL d'exécuter la prestation.

8.5. **Conséquences de l'absence de réponse** : passé le délai de 90 jours, et après au moins une relance, LPAL pourra, au choix selon la situation :

- (i) exécuter la prestation sur la base des informations disponibles (sans que le Client puisse exiger des modifications gratuites au-delà du périmètre prévu, lesquelles seront traitées via le système de crédits ou devis), ou
- (ii) constater l'impossibilité d'exécuter la prestation du fait du Client et **suspendre les Services**, puis **résilier** le contrat dans les conditions de l'article 16, aux torts du Client, avec application des frais/conséquences prévus au contrat (dont frais de rupture éventuels et/ou paiement des sommes restant dues selon l'offre).

9. Délais – Planning – Livraison – Validation

9.1. Les délais sont, sauf stipulation contraire, **indicatifs** et dépendent notamment de la charge de production, des validations du Client et de la disponibilité des tiers.

9.2. Pour les prestations de création/production (ex. site internet), LPAL vise en pratique un délai moyen de **2 à 4 semaines**, sous réserve de coopération active du Client.

9.3. **Recette / validation** : sauf stipulation contraire aux CP, tout livrable transmis au Client est réputé **accepté** à défaut de retour écrit motivé dans un délai de **14 jours calendaires**. Une fois accepté, toute demande additionnelle relève soit des crédits, soit d'un devis complémentaire.

10. Prix – Barème – Réductions

10.1. Les prix sont exprimés en **euros, hors taxes (HT)**. La TVA est appliquée au taux en vigueur lorsque applicable.

10.2. Le prix applicable est celui indiqué au devis/bon de commande/CP au jour de la signature.

10.3. **Réductions / remises** : des remises commerciales peuvent être accordées, notamment en cas de souscription multi-modules (négociation, upsell, bundle). Elles ne sont valables que si elles figurent **par écrit** dans les documents contractuels.

11. Frais de mise en service (commissioning)

11.1. Certaines offres incluent des **frais de mise en service** (fixes ou variables, éventuellement exprimés en pourcentage pour certaines offres). Ils sont précisés au devis/bon de commande/CP.

11.2. Les frais de mise en service sont dus avec la **première facturation** (souvent avec le premier mois) et sont **non remboursables**, sauf disposition légale impérative ou accord commercial écrit de LPAL.

12. Système de crédits (interventions / modifications)

12.1. Certaines offres donnent droit à des **crédits mensuels** cumulables, utilisables pour des interventions (modifications site, ajustements, créations de campagnes email, etc.) selon les modalités décrites aux CP.

12.2. Conversion :

- **100 crédits = 10 minutes** d'intervention,
- soit **1 crédit = 6 secondes**.

12.3. Cumul et consommation :

- les crédits non consommés sont **cumulables** ;

- LPAL applique une logique « **le plus ancien d'abord** » (FIFO) : l'utilisation consomme prioritairement les crédits les plus anciens.

12.4. **Durée de vie** : les crédits ont une durée de validité de **1 an** à compter de leur attribution (sauf stipulation différente aux CP).

12.5. **Crédits mutualisés** : lorsque le Client souscrit plusieurs modules, les crédits attribués peuvent être **utilisés sur l'ensemble des modules souscrits** (crédits « globaux »), selon ce que prévoit l'offre.

12.6. **Dépassement / solde débiteur** : si une demande excède le solde disponible :

- LPAL pourra proposer l'achat de **crédits additionnels**, et/ou
- facturer le temps passé selon le tarif en vigueur (communiqué sur demande ou prévu au contrat), et/ou
- établir un devis complémentaire pour des modifications importantes.

12.7. **Résiliation** : à la fin du contrat, le Client cesse d'acquérir de nouveaux crédits. Les crédits restants :

- sont **définitivement perdus** à la date de résiliation, sans indemnité.

12.8. Information et suivi des crédits

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de permettre au Client d'accéder à une information relative :

- au solde de crédits disponible,
- aux crédits consommés,
- aux interventions et opérations imputées sur lesdits crédits.

Cette information est mise à disposition par tout moyen numérique approprié, notamment via la facture, une plateforme dédiée, un espace client, un reporting périodique ou toute communication écrite équivalente.

Le Client reconnaît que ces informations sont fournies à titre indicatif, dans le cadre d'une obligation de moyens, et peuvent faire l'objet d'un décalage raisonnable de mise à jour, sans que cela ne constitue un manquement contractuel.

13. Facturation

13.1. La facturation des prestations récurrentes est réalisée **de date à date**, par périodes mensuelles consécutives.

Chaque période de facturation débute à la date de souscription effective du service et couvre une durée d'un (1) mois calendaire (exemple : du 15 février au 14 mars inclus).

La facturation est effectuée à échoir, au début de chaque période mensuelle, sauf stipulation contraire expressément mentionnée dans les Conditions Particulières et/ou le devis accepté par le Client.

13.2. En cas de résiliation, celle-ci prend effet à l'issue d'un préavis de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande de résiliation.

Les sommes dues au titre de la période engagée restent intégralement exigibles jusqu'à la date effective de fin de contrat.

13.3. LPAL se réserve le droit de facturer séparément, par facture ponctuelle distincte, toute prestation ou fourniture ne relevant pas du forfait mensuel, notamment et sans que cette liste soit limitative :

- frais de mise en service,
- options souscrites en complément,
- développements spécifiques,
- intégrations ou synchronisations avec des services tiers,
- prestations hors forfait,
- achats spécifiques ou crédits additionnels.

Ces prestations font l'objet d'un devis distinct ou d'une annexe contractuelle acceptée par le Client et sont facturées en une seule fois, indépendamment de la facturation récurrente.

14. Paiement – Modalités

14.1. **Moyen de paiement** : virement bancaire (coordonnées communiquées sur facture ou sur demande).

14.2. **Échéance** : sauf stipulation contraire au contrat, les factures sont payables à **réception**. En tout état de cause, les délais de paiement devront respecter la réglementation applicable entre professionnels.

14.3. **Escompte** : sauf mention contraire, **aucun escompte** n'est accordé en cas de paiement anticipé.

15. Retard / défaut de paiement – Pénalités – Suspension

15.1. Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité de **pénalités de retard** calculées au taux directeur de la BCE **majoré de 10 points** (sauf taux différent indiqué au contrat, dans le respect des minimums légaux),
- ainsi que l'**indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement** due par facture en retard (montant fixé par la réglementation en vigueur).

15.2. LPAL pourra, en outre, réclamer une indemnisation complémentaire sur justificatifs si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire.

15.3. Suspension selon les modules (règles par défaut, sauf CP contraires) :

- **Site web / SEO** : suspension possible après **30 jours** de retard ; résiliation possible après **60 jours** de retard.
- **Google Business Profile / Newsletter** : LPAL ne « coupe » pas la fiche ou la base, mais **cesser la gestion/animation** après **30 jours** de retard ; résiliation possible après **60 jours** de retard.
- **Google Ads** : suspension **immédiate** des campagnes et/ou de toute dépense média en cas de non-paiement (LPAL ne finançant pas le risque média).

15.4. Le fait pour LPAL de suspendre les Services n'exonère pas le Client du paiement des sommes dues.

15.5. Le Client reconnaît que la **cessation de paiement** n'est pas un mode de résiliation valable : la résiliation suit impérativement la procédure prévue à l'article 16.

16. Durée – Engagement – Renouvellement – Résiliation

16.1. Durée et engagements

La durée et l'engagement dépendent de l'offre :

- **Site internet** : engagement possible **1 an ou 2 ans** (notamment en cas de réduction).
- **SEO** : engagement possible **6 mois, 1 an ou 2 ans**.
- Autres modules : en principe **sans engagement**, sauf stipulation contraire.

Les modalités exactes figurent au devis/bon de commande/CP.

16.2. Renouvellement tacite

Les contrats à durée déterminée et/ou avec engagement peuvent être renouvelés par **tacite reconduction** pour une durée identique (ou telle que prévue au contrat).

16.3. Résiliation à l'initiative du Client

16.3.1. Toute résiliation à l'initiative du Client doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à LPAL (email ou autre canal indiqué au contrat).

Cette demande donne lieu à l'émission, par LPAL, d'un document de résiliation récapitulatif, transmis au Client pour signature électronique via le prestataire de signature de LPAL.

La résiliation n'est réputée valable et opposable qu'à compter de la signature électronique dudit document par le Client.

Le préavis de trente (30) jours calendaires court à compter de la date de signature électronique, sauf stipulation différente aux Conditions Particulières.

À défaut de signature électronique dans un délai raisonnable, LPAL se réserve la possibilité d'exiger une notification par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

16.3.2. Offres sans engagement : la résiliation prend effet à la fin du mois en cours (ou de la période contractuelle en cours), sous réserve du respect du préavis et de la validation de la résiliation conformément à l'article 16.3.1.

16.3.3. **Offres avec engagement** : en cas de résiliation anticipée, le Client demeure redevable, sauf CP plus spécifiques :

- de la totalité des sommes restant dues jusqu'au terme de l'engagement, et/ou
- des frais spécifiques prévus au contrat (dont rachat d'actifs / propriété intellectuelle tel que prévu à l'article 18).

16.4. Résiliation à l'initiative de LPAL

LPAL peut résilier (ou suspendre puis résilier) le contrat, notamment en cas :

- de non-paiement,
- de manquement grave du Client (contenus illicites, absence de coopération durable, demandes contraires aux lois/politiques plateformes, etc.),
- d'atteinte à l'image ou risque juridique sérieux.

Sauf urgence, LPAL pourra adresser une mise en demeure ; en cas d'absence de régularisation, LPAL pourra notifier la résiliation.

17. Conséquences de la fin du contrat – Maintien temporaire (60 jours)

17.1. Sauf stipulation contraire, en cas de fin de contrat (pour quelque cause que ce soit), LPAL maintient, lorsque c'est techniquement possible, certains accès et services (ex. accès MyLpal, ticketing, éléments nécessaires à la transition) pendant une durée maximale de **60 jours**.

17.2. À l'issue des 60 jours, LPAL pourra **désactiver** les accès, supprimer les comptes, et/ou procéder à la purge des données et contenus stockés, sous réserve des obligations légales de conservation.

17.3. Pendant la période de 60 jours, le Client peut demander des prestations de passation/export/migration, lesquelles pourront faire l'objet d'une facturation (ex. crédits, temps passé, devis), notamment : export, logs, passation, modifications DNS, etc.

18. Propriété intellectuelle – Droit d'usage – Rachat / transfert

18.1. Principe : propriété LPAL pendant l'engagement

Sauf stipulation contraire expresse, l'ensemble des éléments créés, configurés, produits ou mis à disposition par LPAL dans le cadre des Services (notamment : sites, codes, templates, paramétrages, contenus éditoriaux, articles, créations graphiques, structures de campagnes, paramétrages publicitaires, actions SEO, netlinking, dashboards, reporting, etc.) demeure la propriété de LPAL lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une offre comportant une durée d'engagement.

Lorsque les Services sont fournis sans durée d'engagement, et sous réserve du paiement intégral des sommes dues, LPAL cède automatiquement au Client les droits d'exploitation afférents aux éléments produits dans le cadre desdits Services.

La cession visée ci-dessus est non exclusive, mondiale et pour la durée légale de protection des droits, et n'emporte aucun transfert des méthodes, outils internes, savoir-faire ou infrastructures de LPAL.

18.2. Licence d'utilisation

Pendant la durée du contrat et sous réserve du paiement intégral des sommes dues, LPAL concède au Client un **droit d'usage** personnel, non exclusif et non transférable, strictement limité à l'exploitation des Services pour ses besoins propres.

18.3. Cession des droits et amortissement

Les Parties reconnaissent que certains Services impliquent des coûts de production initiaux et des investissements spécifiques (notamment : conception, développement, paramétrages, contenus, licences, netlinking, infrastructures).

En conséquence :

- à l'issue de la phase d'engagement, et sous réserve du règlement intégral des sommes dues, LPAL consent au Client une cession des droits conformément à l'article 16 ;
- en cas de résiliation anticipée à l'initiative du Client, une indemnité d'amortissement pourra être exigée, calculée sur la base du reste à amortir tel que prévu au contrat ou aux Conditions Particulières.

Cette indemnité ne constitue pas un rachat d'actifs mais la compensation des coûts non amortis.

Les dispositions du présent article 18.3 s'appliquent aux offres comportant une durée d'engagement, sans préjudice des cessions automatiques prévues à l'article 18.1 pour les offres sans engagement.

18.4. Transfert / réversibilité

Tout transfert, cession ou restitution (site, domaine, paramétrages, campagnes, bases, etc.) est conditionné :

- à la demande écrite du Client,
- au règlement intégral de toutes sommes dues,
- au paiement, le cas échéant, des frais de passation/rachat indiqués au contrat.

18.5. Logiciels et composants tiers

Les logiciels/frameworks/composants tiers (open source ou propriétaires) restent soumis à leurs licences. Le Client accepte que certains composants ne puissent être transférés « en propriété » au-delà des droits accordés par leurs licences.

19. Google Ads – Budgets médias – Comptes

19.1. Les prestations Google Ads incluent une prestation de gestion/optimisation telle que définie au contrat.

19.2. **Achat d'espace / budget publicitaire** : par défaut, le budget média est **distinct** des honoraires de gestion, et est soit :

- payé directement par le Client à Google (recommandé), soit
- avancé/porté par LPAL uniquement si prévu expressément aux CP, auquel cas les modalités (avance, refacturation, taxes, plafonds, arrêt immédiat en cas de défaut) sont contractuelles.

19.3. Les performances publicitaires dépendent de facteurs externes (enchères, concurrence, landing page, saisonnalité, budget, règles Google, etc.) : LPAL n'assume qu'une **obligation de moyens**.

20. Google Business Profile (GBP)

- 20.1. Selon l'existant, LPAL peut créer, administrer ou reprendre la gestion de la fiche.
- 20.2. Le Client s'engage à fournir toutes informations et justificatifs nécessaires (notamment en cas de suspension/blocage), et à coopérer à toute procédure Google.
- 20.3. LPAL n'est pas responsable des décisions de Google (suspension, refus de contenu, limitation de fonctionnalités).

21. Newsletter / email – Conformité – Anti-spam

- 21.1. Le Client demeure responsable de la conformité de sa base de contacts et des contenus diffusés.
- 21.2. Le Client garantit disposer des droits nécessaires et, lorsque applicable, d'un consentement valide/opt-in ou d'une base légale adéquate.
- 21.3. Toute pratique de spam, d'envoi non sollicité ou contraire aux règles des fournisseurs pourra entraîner la suspension immédiate du service email, sans préjudice des sommes dues.

22. Responsabilités du Client (contenus, droits, conformité)

- 22.1. Le Client est seul responsable :
 - des contenus fournis et/ou publiés (textes, images, vidéos, mentions, offres),
 - des droits de propriété intellectuelle associés (droits d'auteur, droits à l'image, licences),
 - de la conformité réglementaire de son activité et de ses communications (publicité, prix, promotions, secteurs réglementés, etc.).
- 22.2. Le Client garantit LPAL contre toute réclamation de tiers résultant d'un manquement du Client (contenu illicite, contrefaçon, etc.).

23. Responsabilité de LPAL – Limitation

- 23.1. LPAL ne saurait être tenue responsable des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de chance, perte d'exploitation, préjudice commercial, préjudice d'image, etc.).

- 23.2. Sauf faute lourde ou dol, la responsabilité totale de LPAL est plafonnée au montant **HT effectivement payé** par le Client à LPAL au titre des Services au cours des **douze (12) derniers mois** précédent le fait générateur.

- 23.3. LPAL n'est pas responsable des dysfonctionnements imputables :

- aux tiers (hébergeur, plateformes, fournisseurs),

- aux modifications des règles/algorithmes des plateformes,
- au matériel/logiciels du Client,
- à l'absence de coopération du Client,
- à un cas de force majeure.

24. Données personnelles – RGPD

24.1. Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données.

24.2. En principe, le Client agit en qualité de **responsable de traitement** pour ses propres données, et LPAL intervient, selon les prestations, comme **sous-traitant** au sens du RGPD (ou prestataire) pour exécuter les Services.

24.3. Les modalités RGPD (finalités, durées, sous-traitants ultérieurs, sécurité, assistance, etc.) peuvent être précisées dans une **annexe de traitement** (DPA/accord de sous-traitance) intégrée aux CP ou signée séparément si nécessaire.

24.4. Le Client accepte que LPAL recoure à des sous-traitants techniques identifiés dans l'écosystème de production (hébergement, analytics, outils de gestion, emailing), selon l'architecture technique de LPAL, sans obligation de changement à la demande, sauf accord commercial.

25. Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques échangées dans le cadre du contrat, pendant la durée du contrat et pendant **3 ans** après sa fin, sauf obligation légale ou accord écrit.

25.2. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations opérationnelles, techniques ou stratégiques du Client auxquelles il a accès dans le cadre des Services, hors obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

26. Sous-traitance

LPAL peut sous-traiter tout ou partie des prestations, tout en restant responsable de la bonne exécution contractuelle, sauf stipulation contraire.

27. Référence commerciale

Sauf refus écrit du Client, le Client autorise LPAL à mentionner sa dénomination, sa marque et/ou son logo à titre de référence commerciale (portfolio, site, supports), sans divulguer d'informations confidentielles.

28. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure au sens du droit français. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement.

29. Droit de rétractation – Cas des « petits professionnels » (si applicable)

29.1. Les offres de LPAL étant B2B, le droit de rétractation « consommateur » ne s'applique pas.

29.2. Toutefois, **dans certains cas**, un professionnel peut bénéficier d'un droit de rétractation (notamment si le contrat est conclu hors établissement / à distance, que l'objet n'entre pas dans le champ de son activité principale, et que l'entreprise emploie **au plus 5 salariés**, selon les conditions légales).

29.3. Lorsque ce droit s'applique, le délai est de **14 jours** à compter de la conclusion du contrat. Le Client doit notifier sa rétractation par LRAR. Si le Client demande l'exécution immédiate avant la fin du délai, il pourra être redevable des sommes correspondant au service déjà exécuté.

30. Droit applicable – Litiges – Tribunal compétent

30.1. Les CGV et les contrats qui en découlent sont soumis au **droit français**.

30.2. Les parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend. À titre facultatif, elles peuvent recourir à une médiation inter-entreprises (ex. Médiateur des entreprises ou centre de médiation).

30.3. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la formation, l'exécution ou la rupture du contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de **Dax** (sauf règle impérative contraire).

ANNEXE – Modèle de courrier de résiliation

Objet : Résiliation du contrat / abonnement

Je soussigné(e) [Nom / Société], [SIRET], vous notifie par la présente ma volonté de résilier le(s) contrat(s) suivant(s) : [références / modules], conformément aux CGV et au contrat. Date de prise d'effet souhaitée (fin de mois / selon préavis) : [date].

Fait à [ville], le [date].

Signature + cachet.

ANNEXE – Modèle de courrier de rétractation

Objet : Rétractation – Contrat conclu à distance / hors établissement

Je soussigné(e) [Nom / Société], vous notifie ma rétractation du contrat conclu le [date] portant sur [prestation].

Fait à [ville], le [date].

Signature + cachet.